Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie Mon Doudou Ltd	2010280	Le 08 novembre 2024
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie Mon Doudou - Jeux de Lettres		(506) 227-2722
Adresse		
2175 Mountain Road Moncton NB E1G 1B5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	Titre du poste	
Celina Boudreau Chiasson	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	18 nov. 2024	
Commentaires : Lors de la vérification du dossier d'un nouveau membre du personnel, le membre du personnel n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. Les membres du personnel doivent être titulaires d'un certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'exploitante partage que le membre du personnel est inscrit dans un cours de secourisme/RCR qui se déroulera bientôt. Le membre du personnel en question ne doit pas être laissé seul avec les enfants jusqu'à ce qu'il obtienne son certificat.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	11 oct. 2024	
Commentaires : La preuve d'inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance qui était manquante lors de la dernière inspection de surveillance est insérée dans le dossier du membre du personnel. Par contre, lors de l'inspection de suivi, la mentor en assurance de la qualité fait la vérification du dossier d'un nouveau membre du personnel. Lors de la vérification du dossier, la preuve d'inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance est manquante.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	15 nov. 2024	
Commentaires : La mentor en assurance de la qualité observe que la vérification auprès du ministère du Développement social d'un nouveau membre du personnel n'est pas associée à l'employé en question. Chaque membre du personnel doit avoir obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social avant l'emploi. L' exploitante a pris la relève du membre du personnel afin de respecter le ratio. La mentor en assurance de la qualité demande une nouvelle vérification auprès du ministère du Développement social avant que le membre du personnel ne puisse revenir sur les lieux.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	15 nov. 2024	
Commentaires : Lors de la vérification du dossier d'un nouveau membre du personnel, la preuve d'inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance est manquante. Les membres du personnel qui n'ont pas le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou qui n'est pas titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance doivent avoir une preuve d'inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance inséré dans leur dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	11 oct. 2024	04 nov. 2024
Commentaires : La description de ses fonctions et de ses responsabilités qui était manquante lors de la dernière inspection de surveillance est signée et insérée dans le dossier du membre du personnel. Par contre, lors de l'inspection de suivi, la mentor en assurance de la qualité fait la vérification du dossier d'un nouveau membre du personnel. Lors de la vérification du dossier, la description de ses fonctions et de ses responsabilités est manquante. Chaque membre du personnel doit avoir lu et signé la description de ses fonctions et ses responsabilités. L'exploitante partage que le membre du personnel a déjà lu la description de ses fonctions et de ses responsabilités, le membre du personnel à immédiatement signé et une copie a été inséré dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	04 nov. 2024	04 nov. 2024
Commentaires : Lors de la vérification du dossier d'un nouveau membre du personnel, la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis est manquante. Chaque membre du personnel doit avoir lu et signé la déclaration concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. L'exploitante partage que ce membre du personnel a déjà lu la déclaration concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. Le membre du personnel a immédiatement signé et une copie a été insérée dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	15 nov. 2024	
Commentaires : La mentor en assurance de la qualité observe que la vérification auprès du ministère du Développement social d'un nouveau membre du personnel n'est pas associée à l'employé en question. Chaque membre du personnel doit avoir obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social et une copie doit être insérée dans leur dossier. L'exploitante a pris la relève du membre du personnel afin de respecter le ratio. La mentor en assurance de la qualité demande une nouvelle vérification auprès du ministère du Développement social avant que le membre du personnel ne puisse revenir sur les lieux.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	18 nov. 2024	
Commentaires : Lors de la vérification du dossier d'un nouveau membre du personnel, le membre du personnel n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. Une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) doit être insérée dans le dossier de chaque membre du personnel. L'exploitante partage que le membre du personnel est inscrit dans un cours de secourisme/RCR qui se déroulera bientôt. Le membre du personnel en question ne doit pas être laissé seul avec les enfants jusqu'à ce qu'il obtienne son certificat.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	04 nov. 2024	04 nov. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, les membres du personnel et les enfants étaient à l'extérieur. Lorsque la mentor en assurance de la qualité à demander pour les registres de présences quotidiennes, un membre du personnel a immédiatement entré à l'intérieur et emporté les registres de présences à l'extérieur. La mentor en assurance de la qualité a eu une discussion avec les membres du personnel de l'importance d'avoir les registres de présences en tout temps, même lors des sorties à l'extérieur. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi.

Lors de la visite, le ratio est respecté.

La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux lors des jeux extérieurs et le dîner. La mentor en assurance de la qualité a observé les membres du personnel et les enfants chantés des comptines durant les moments de transition.

original signé par
Celina Boudreau Chiasson — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 novembre 2024 — Date

original signé par
Eugenie Agbli — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 novembre 2024 — Date